

PLAN LOCAL d'URBANISME

Modification approuvée

Ribeauvillé



3a. Document graphique Partie naturelle

Modification n°7
Approuvée par délibération du Conseil Municipal
du 9 juillet 2015
Le Maire

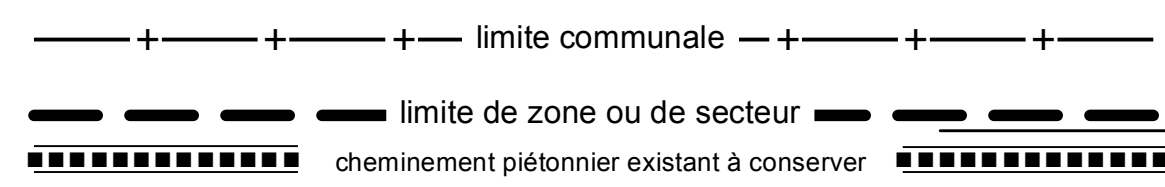


Juillet 2015



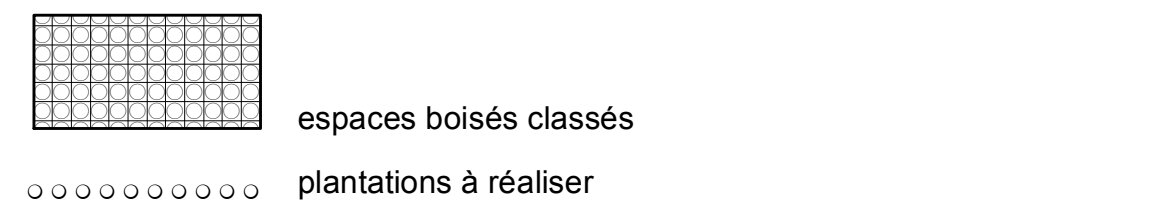
Voir détails sur le plan de zonage au 1/2000e

LIMITES



PLANTATIONS ET ESPACES BOISES

classés au titre de l'art. L.130-1 du code de l'urbanisme



ELEMENTS DU PAYSAGE IDENTIFIES

au titre de l'art. L.123-1-5 du code de l'urbanisme



D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à consolider est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.